

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LE TRIOULOU - Commune

Procès verbal

Le jeudi 28 novembre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Geneviève MARQUET.

Secrétaire de la séance : ALEXANDRE POUJOLS

Présents : GENEVIEVE MARQUET, ALEXANDRE POUJOLS, BERTRAND FRAYSSE, NADINE ARNAL, SYLVIE AUDY, MICHEL CALMEJANE, NATHALIE GOUJOU, CHRISTOPHE PERROT

Représentés : ELSA CORNARO DE CURTON représentée par BERTRAND FRAYSSE, ERIC PRUCHON représenté par MICHEL CALMEJANE

Absents et excusés : DANIELLE BOUYSSOU

Ordre du jour :

Compte rendu réunion du 10 octobre 2024,
Demande subvention DETR 2025,
Acquisition matériel,
Assurance statutaire,
Affaires diverses.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 10 octobre dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

DETR 2025 : Travaux sur chemins communaux Laveissière, les Cruzades, Le Fraysse (N° DE_024_2024)

Madame le Maire de la commune du Trioulou propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 concernant des travaux sur les chemins communaux du Fraysse, de Laveissière, des Cruzades. En effet ces travaux font suite au programme de réfection des chemins communaux engagé depuis quelques années et consécutifs aux différentes intempéries subies.

Elle donne lecture de la proposition établie par l'entreprise par l'entreprise BLAT d'un montant de 33 210 € HT pour la création des - dits chemins communaux .

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses concernant ces opérations auprès des services de l'État (Préfecture d'Aurillac), au titre de la DETR 2025, pour un montant total de 33 210 € HT

Dit que le financement de cette opération sera le suivant :

DETR : 13284 €

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération de la décision modificative n°2 - LE TRIOULOU 2024 (N° DE_026_2024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	1 500
65888	Autres	0	700
011 - 6188	Autres frais divers	0	1 400
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	1 320
012 - 64111	Rémunération principale titulaires	0	-2 000
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-3 420
012 - 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	-710
012 - 64131	Rémunérations	0	1 210
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses

		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Affaires diverses :

Commission Voirie :

Bertrand Fraysse informe les membres du conseil que l'Entreprise Blat a commis une erreur lors de l'estimation des travaux des chemins de Terron et des Prairies. Il estime le manque à environ 8000 €. Compte tenu du travail effectué, du sérieux, de la disponibilité en cas de besoin de l'entreprise, le conseil décide de participer à hauteur de 5000 € TTC, considérant que l'erreur faite influe également le manque à gagner quant aux subventions qui auraient pu être sollicitées sur le montant exact.

Achat matériel : Bertrand Fraysse donne lecture des devis sollicités pour l'acquisition d'une tronçonneuse. Après délibération le conseil accepte la proposition de l'entreprise Lacam pour un montant de 419 €.

Divers :

Madame le Maire informe :

- que les vieilles bouteilles de chlore stockées à la station de pompage ont été enlevées par la société Saur.
- que le bulletin municipal est en cours de confection.